



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Auxiliaires de vie

Question écrite n° 6497

Texte de la question

M Jean Proriot attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le financement des postes d'auxiliaire de vie. Il lui rappelle que les services d'auxiliaires de vie ont été mis en place pour permettre à des personnes handicapées de pouvoir rester à domicile. Or ces services sont chaque année de plus en plus nombreux à être déficitaires. En effet, les recettes de la majorité des services proviennent de la subvention d'Etat et des personnes aidées dont la participation a déjà été fortement augmentée : elle atteint aujourd'hui son niveau maximal, au-delà duquel ces personnes ne pourront plus demander à bénéficier du service malgré leur besoin, compte tenu du coût qu'elles devraient supporter. En conséquence, il lui demande s'il envisage de revaloriser la subvention mensuelle de l'Etat de manière automatique chaque année, dans des proportions identiques au taux d'inflation pour faire face à l'évolution naturelle des salaires et charges sociales.

Texte de la réponse

Reponse. - De 1981 à 1984, le ministre chargé des affaires sociales a favorisé la création de plus de 250 services d'auxiliaires de vie qui se partagent 1 864 postes équivalents temps plein d'auxiliaires de vie. Depuis cette date, une aide financière importante a été maintenue en faveur de ces services. Pour 1989, le ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale a décidé une revalorisation de deux pour cent de la subvention accordée pour chaque poste d'auxiliaire de vie conventionné. Pour mesurer l'effort consenti, il faut savoir que la dotation budgétaire annuelle consacrée aux services d'auxiliaires de vie qui s'élève à 112,5 millions de francs, représente près de 80 p 100 des crédits d'action sociale en faveur des personnes handicapées dont dispose le ministère, de plus en plus sollicité par ailleurs pour aider de nouvelles actions dignes également d'intérêt. De plus, le maintien à domicile des personnes handicapées qui relève depuis le 1er janvier 1984 de la compétence des départements, est directement concerné et grandement favorisé par la présence des services d'auxiliaires de vie. C'est donc aux départements qu'il appartient maintenant de se doter des nouveaux moyens nécessaires au financement des services d'auxiliaires de vie qui peuvent constituer pour eux, d'une part, une alternative à la création de foyers d'hébergement pour personnes handicapées et, d'autre part, le moyen de s'assurer de la bonne utilisation des allocations compensatrices qu'ils versent.

Données clés

Auteur : [M. Proriot Jean](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6497

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3508